

II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

DÉCISIONS

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 18 décembre 2008

portant nomination des membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice

(2009/69/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

statuant à la majorité qualifiée sur recommandation du président de la Cour de justice.

vu le traité instituant la Communauté européenne,

(2) En outre, la décision 2005/49/CE, Euratom prévoit, au point 3 de son annexe, que le Conseil désigne le président du comité cité.

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

(3) Il convient de donner application à ces dispositions,

vu le protocole sur le statut de la Cour de justice, tel que modifié par la décision 2004/752/CE, Euratom du Conseil du 2 novembre 2004 instituant le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne ⁽¹⁾, et notamment l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I dudit protocole,

DÉCIDE:

Article premier

vu la décision 2005/49/CE, Euratom du Conseil du 18 janvier 2005 relative aux règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice ⁽²⁾, et notamment le point 3 de l'annexe de ladite décision,

Pour une période de quatre années à compter du 10 novembre 2008, sont nommés membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice:

vu la recommandation du président de la Cour de justice du 19 novembre 2008,

M. Günter HIRSCH, président

considérant ce qui suit:

M. Rafael GARCÍA-VALDECASAS Y FERNÁNDEZ

(1) L'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice prévoit l'institution d'un comité composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal de première instance et de juristes possédant des compétences notoires. En vertu de ce paragraphe, la désignation des membres de ce comité est décidée par le Conseil,

M^{me} Csilla KOLLONAY LEHOCZKY

M^{me} Fidelma O'KELLY MACKEN

M. Romain SCHINTGEN

M^{me} Kateřina ŠIMÁČKOVÁ

⁽¹⁾ JO L 333 du 9.11.2004, p. 7.

⁽²⁾ JO L 21 du 25.1.2005, p. 13.

M. Georges VANDERSANDEN.

Article 2

La présente décision prend effet le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2008.

Par le Conseil

Le président

M. BARNIER
